

MODALITÉS DE FORMATION

Les formations du CFPPA de Courcelles-Chaussy sont réalisées par **des intervenants possédant une expérience professionnelle significative dans le métier** et dans la formation, gage de la qualité du stage.

Ces formations durent de 1 à 4 jours.

Les horaires sont 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h00.

La durée et les horaires peuvent être adaptés à la demande des clients hors stages réglementés.

Les entreprises et collectivités peuvent utiliser ces formations **dans le cadre de leur plan de formation inter ou intra. En cas de formation intra, Les formations peuvent se dérouler sur site de l'entreprise ou de ses chantiers.**

Ces formations se déroulent en **présentiel et/ou à distance.**

Également, chaque salarié du secteur privé peut consulter son compte personnel de formation CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr

Les heures inscrites sur le compte sont individuelles et demeurent **acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.**

En tant que professionnel ou demandeur d'emploi, vous pouvez donc utiliser les heures présentes sur votre compte personnel de formation CPF pour vous former au CFPPA.

L'offre de formation du CFPPA vous permet également de réaliser **une reconversion professionnelle.**

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Une prise en charge du coût de la formation est possible par le **fonds formation** de votre entreprise ou collectivité (FAFSEA, VIVEA, CNFPT, autres).

FAFSEA - salarié d'entreprise agricole et paysagère :

Si votre entreprise cotise au FAFSEA, un **bulletin d'inscription FAFSEA est à nous retourner par formation et par stagiaire, ceci 20 jours avant le début de la formation.** Le centre s'occupera de la demande de prise en charge du coût de la formation.

Si le bulletin arrive moins de 10 jours avant la formation, le centre ne peut plus réaliser la demande de prise en charge. Ce sera à votre entreprise de la réaliser.

VIVEA - chef d'entreprise agricole et paysagère non salarié :

Si vous relevez du VIVEA, le **bulletin d'inscription standard est à nous retourner 3 mois avant le début de la formation** en précisant que vous relevez du VIVEA. Ceci afin que le cfppa puisse présenter votre dossier à la commission mensuelle du fonds VIVEA.

La prise en charge dépendra de la décision de la commission.

Autre organisme financeur ou modalité de financement :

Renseignez-vous sur la prise en charge financière avant de nous retourner le bulletin d'inscription standard.

Deux référents pour répondre à toutes vos demandes

Demande de stage intra (nombre de stagiaires supérieur à 5), demande particulière, demande de parcours individualisés.



Yohan GERARD
Responsable de formation
06 14 26 59 23
yohan.gerard@educagri.fr

Demande de stage présent dans le catalogue, demande de stage inter (demande pour un nombre de stagiaire allant de 1 à 5).



Adeline PIGNON
Assistante de formation
03 87 64 28 03
adeline.pignon@educagri.fr

Vous pouvez aussi utiliser notre formulaire en ligne

<http://www.eplea.metz.educagri.fr/cfppa-formations-entreprises-et-collectivites.html>

CFPPA Organisme Public

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Déclaration existence 4157P001557 - APE 8559A

N° SIRET 1957 0086 900041 - Non assujetti à la TVA

EPLEFPA - Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles

CFPPA - Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles

Formations continues, entreprises et collectivités, grand public

Métiers du Paysage, de l'Agriculture et de l'Environnement

1-3 av d'Urville - PONT-à-CHAUSSY - 57530 COURCELLES-CHAUSSY

03 87 64 28 03 - Fax : 03 87 64 03 70 - cfppa.metz@educagri.fr - www.eplea.metz.educagri.fr